

Image not found or type unknown



Quelques brèves de Palais n°4

Fiche pratique publié le **28/02/2014**, vu **1213 fois**, Auteur : [veronique levrard avocate](#)

Un peu d'humour

L'Article 371 du Code Civil édicte le principe suivant :

« L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère. »

Il y a quelques années, dans une procédure devant le Cour d'Appel d'ANGERS, un ancien Avoué avait conclu à ce que mon client, c'était un enfant jeune majeur qui demandait une contribution alimentaire à ses parents, soit condamné à recopier 300 fois ledit Article 371, avec annexion des pages à la minute de l'arrêt.

La Cour d'appel n'a évidemment pas suivi cette demande, pas vraiment juridique.